MAIRIE 250, Grande Rue - BP 4 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

> TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

Le mercredi 28 octobre 2020, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

<u>Présents</u>: ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MORIN Jean Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PARMENTIER Marlène, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian,

<u>Absents excusés</u>: CHEDAL-ANGLAY Evelyne, MIBORD Josiane (donne pouvoir à MATHIS Marc), NANTET Laetitia, VICHARD Daniel (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain)

Absent: Néant

Laurent CANET est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Droit de préemption

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, en dehors du point de l'ordre du jour suivant.

Incorporation de 3 parcelles en BND suite à la notification de l'arrêté préfectoral portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Grand-Aigueblanche

Les trois parcelles cadastrées ZRN°45, ZS n°119 et ZV N°175 situées sur la commune déléguée d'Aigueblanche sont toutes en « biens non délimités » (BND). Il était proposé au Conseil Municipal d'incorporer la partie sans maître dans le domaine privé de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Cession foncière intervenant entre les Consorts Compagnon et la Commune de Grand-Aigueblanche sur la commune déléguée de Le Bois: confirmation de la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de Le Bois le 02 Mai 2017

Il était proposé de valider la délibération adoptée le 2 Mai 2017, à savoir l'acquisition de la parcelle sise « Au Grand Clos », d'une superficie de 309 m² cadastrée section A n°2961. Le prix d'achat restant identique aux accords initiaux à savoir, 12,50 €/m².

Adoptée à l'unanimité.



FAX 04 79 24 02 28

❖ Achat de la parcelle BC n° 370 à la SARL MALAU – commune déléguée d'Aigueblanche

Il était proposé d'acheter la parcelle BC n° 370 lieu-dit le « Sousard », à la SARL MALAU.

Classée en zone An du PLU (il s'agit d'un secteur agricole à forte vocation paysagère) et d'une surface de 1 602 m², le prix d'achat proposé aux membres du Conseil Municipal était de 8 €/m².

Adoptée à l'unanimité.

❖ Cession d'un ancien poste de transformation abandonné au propriétaire riverain Monsieur Yvoz Emmanuel – commune déléguée de Saint-Oyen

Il était proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce local désaffecté sur une emprise foncière de 9 m², sis sur la parcelle section B n° 1389 et classé en zone N de la carte communale de Saint-Oyen, au prix fixé par France domaine, à savoir 130 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Aménagement hydroélectriques de Randens – Convention de superposition d'affectations conclue entre la commune de Grand-Aigueblanche et l'Etat en présence d'Eléctricité De France (EDF).

Un décret interministériel en date du 21 février 1955 a déclaré d'utilité publique et concédé à ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de RANDENS qui est implantée pour partie sur le territoire de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE.

Dans le cadre de la sécurisation des aménagements liés au barrage de RANDENS et la réouverture possible de la route communale longeant la rive gauche de l'Isère jusqu'à la commune de Salins / Fontaine, il était convenu de préciser les propriétés et les responsabilités entre les aménagements d'EDF situés sur les parcelles communales.

Actuellement la route dite de « Ponserand » fait partie intégrante de la parcelle, section B, n°700, propriété de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE. Lors de diverses réunions, EDF a présenté le projet à Monsieur le Maire de la commune qui a accepté la répartition des rôles et des responsabilités qui en découlent. Différents points sont traités dans la présente convention, à savoir :

1/ <u>Superposition d'ouvrages publics définissant les droits et obligations des</u> deux parties :

La gestion par EDF des ouvrages hydroélectriques situés sous la bande de roulement et accessoires de la route communale jusqu'à l'entrée du tunnel ainsi que les ouvrages de protection en bord de route, garde-corps, trottoir et tous ouvrages liés au barrage

La gestion de la partie de parcelle, représentant le revêtement de la route jusqu'à l'entrée du tunnel ainsi que le garde-corps.



FAX 04 79 24 02 28

2/ Travaux de conservation des ouvrages et répartition des dépenses

Les ouvrages routiers font partie de la voirie communale, à charge pour le gestionnaire de l'ouvrage routier d'en assurer la surveillance, l'entretien et le renouvellement de la bande de roulement.

Les ouvrages hydroélectriques font partie de la concession de forces hydrauliques de la chute hydroélectrique de RANDENS, à charge pour le gestionnaire de l'ouvrage hydroélectrique d'en assurer la surveillance, l'entretien et le renouvellement.

La mise aux normes des garde-corps depuis la barrière jusqu'au tunnel sera réalisée par la commune et financée à part égale avec EDF (le devis devra être validé par les deux parties)

Il était proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention qui fixe les propriétés et responsabilités de chacun des signataires de la convention.

Adoptée à l'unanimité.

❖ Opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, un mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est rendu possible. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Cette solution était proposée au Conseil municipal qui a décidé, à l'unanimité, de s'opposer à ce transfert.

❖ Acquisition d'une parcelle Rue des Vieux Remparts à Aigueblanche

Il était proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 246, propriété de Madame PERROT Martine, située 156, rue des Vieux Remparts et d'une surface totale de 107 m² (incluant une bâtisse). Le prix proposé a été fixé à 60 000 € (frais d'acte à la charge de la Commune).

Adoptée à l'unanimité.

❖ <u>Décision modificative au budget communal</u>

Certains ajustements au budget sont nécessaires. Il était proposé au Conseil municipal une décision modificative qui a été adoptée à l'unanimité.



FAX 04 79 24 02 28

Créance éteinte (ancienne Régie d'Electricité)

Une entreprise a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif en date du 11/09/2020 suite à procédure de liquidation judiciaire.

Par conséquent, le Conseil était amené à admettre en créance éteinte la somme de 1 247,74 €.

Adoptée à l'unanimité.

Modification du tarif des repas exceptionnels du restaurant scolaire

Afin de pouvoir gérer au plus juste les commandes de repas au restaurant scolaire, et afin d'éviter les commandes de dernière minute, il sera proposé au Conseil de revoir à la hausse le tarif du repas exceptionnel (repas commandé au plus tard la veille avant 16h30).

Le Conseil municipal a par conséquent décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif du repas exceptionnel à 10 € jusqu'au 31 décembre prochain. Un bilan sera fait sur l'efficacité de cette mesure avant éventuellement de la reconduire en janvier. Les autres tarifs restent inchangés.

Frais de chauffage des appartements communaux

Il était proposé à l'Assemblée communale de fixer la participation réclamée aux locataires des logements communaux, au titre des frais de chauffage, à la somme de 16,12 € par mètre carré chauffé.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de Moûtiers pour l'intervention d'un poste RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

La psychologue scolaire de l'Education Nationale et les services du RASED qui interviennent sur le bassin sont installés à Moûtiers.

Des élèves de la Commune bénéficient de leurs services. Par conséquent, il était proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la Commune de Moûtiers.

Adoptée à l'unanimité.

Versement du solde de la participation de la Commune auprès du SIERSS pour l'année 2020

Le Conseil était amené à acter la participation financière du SIERSS / CIAS, fixé pour cette année à 181 142,50 €, soit 47,05 € par habitant.

Lors de sa séance du 23 juin dernier, le Conseil municipal avait autorisé le principe du versement de 25 % de la participation de l'année 2019, soit un montant total de 39 159,51 €. Il reste donc aujourd'hui à verser la différence, soit la somme de 141 982,99 €.

Adoptée à l'unanimité.



FAX 04 79 24 02 28

Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) pour l'organisation et le financement d'un transport périscolaire

Pour répondre aux besoins des familles, une garderie périscolaire est en place à Bellecombe, sur la commune de Grand-Aigueblanche.

La Région n'est pas compétente pour organiser et financer le transport dans le cadre d'activités périscolaires. Néanmoins pour favoriser l'accès à ce service indispensable au maintien de l'activité communale et de nos écoles rurales, il a été convenu que les enfants se rendant à la garderie périscolaire de Bellecombe pourraient utiliser le service de transport scolaire en place moyennant une participation financière forfaitaire de la Commune pour ce service supplémentaire. Un coût de 500 € par an serait à la charge de la Commune.

Le Conseil autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention correspondante avec la CCCT.

Avancements de grades

Point retiré de l'ordre du jour puisque les prochains avancements de grades auront lieu en 2021.

❖ Instauration du RIFSSEP (régime indemnitaire) pour les agents qui relèvent du grade de Technicien Territorial

Le recrutement d'un Technicien Territorial est en cours pour le remplacement du Responsable des Services Techniques qui a quitté la collectivité le 31 août dernier pour mutation.

Le grade de Technicien, catégorie B de la Fonction Publique, est à ce jour éligible au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Conseil sera par conséquent invité à intégrer ce grade dans la délibération générale du RIFSEEP.

La Collectivité reste à ce jour dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Savoie. Par conséquent, le Conseil sera amené à délibérer officiellement sur ce point lors du prochain Conseil municipal.

Autorisation de signature des conventions de mise à disposition d'agents de la CCVA pour le suivi des travaux de réfection du Chalet du Bozon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de conclure des conventions de mise à disposition de personnel pour trois agents de la CCVA (Bâtiments - Assainissement et Marchés Publics) dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de Grand- Aigueblanche et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Les agents interviendront dans le cadre du chantier du Chalet du Bozon.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les conventions de mise à disposition auprès de la commune de Grand-Aigueblanche :

 du 1er août 2020 au 31 décembre 2021 pour l'agent du Service « Bâtiments » dans la limite de 100 heures pour la période de la convention, MAIRIE 250, Grande Rue - BP 4 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

> TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

- Du 1er août 2020 au 31 décembre 2021 pour l'agent du Service « Assainissement » dans la limite de 100 heures pour la période de la convention,
- Du 1er août 2020 au 31 décembre 2021 pour l'agent du Service « Marchés Publics » dans la limite de 100 heures pour la période de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition pour chaque agent

Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour une mission d'archivage

Dans l'objectif d'une conservation optimale des archives municipales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie dispose d'agents archivistes itinérants, qui interviennent dans les communes du Département. Une mission estimée à 5 jours serait à prévoir. L'intervention sera programmée courant 2021.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention.

❖ Versement d'une subvention pour les communes des Alpes-Maritimes sinistrées par la récente tempête « Alex »

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes se mobilise pour apporter un soutien financier aux victimes de la récente tempête « Alex ». Il était proposé de verser un don financier à leur destination.

Le Conseil décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit des communes sinistrées de la tempête « Alex ».

❖ Versement d'une subvention exceptionnelle à la CCVA pour l'aménagement de la Zone Artisanale de La Piat à Grand-Cœur

Lors du vote du budget primitif 2020, il avait été voté une participation communale à hauteur de 100 000 € pour la réalisation de la Zone Artisanale de La Piat à Grand-Cœur.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il était proposé d'acter ce versement avec une délibération spécifique. Cette participation permettant le financement du giratoire construit à l'intérieur de la zone d'activités.

* Reprise des résultats des Régies électriques d'Aigueblanche et du Morel et affectation d'une partie des résultats au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)

Suite à la dissolution des régies électriques d'Aigueblanche et du Morel, la commune de Grand-Aigueblanche doit reprendre dans sa comptabilité le résultat cumulé de clôture des deux régies pour les deux sections soit :

Pour la section de fonctionnement : 148 276.95 €
Pour la section d'investissement : 2 279 472.19 €

Pour rappel, le conseil municipal a décidé de transférer 583 214 € de trésorerie au SEET.

Comptablement il faut donc mettre à disposition une partie du résultat cumulé de clôture des deux régies électriques soit :

Pour la section de fonctionnement : 148 276 .95 €
Pour la section d'investissement : 434 937.05 €

COURRIEL mairie@grand-aigueblanche.fr

TÉL 04 79 24 22 26



FAX 04 79 24 02 28

❖ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Liste des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis le dernier Conseil, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Déneigement et sablage du réseau routier communal (saison hivernale 2020 / 2021)
 - Lot 1 : secteur Villargerel Grand-Cœur (AMTP POUGET)
 - Lot 2 : secteur Aigueblanche Bellecombe Saint-Oyen (ETRAL)

Questions diverses

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

-DECIDE de procéder à une présentation auprès de la population du projet de création d'un parking public au lieu-dit « Le Crey », quand les règles sanitaires le permettront.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,

André POINTET